

EPSON®

Avis

Table des matières

Avis.....	5
Arbitrage exécutoire et recours collectifs.....	5
Marques de commerce.....	9
Avis sur le droit d'auteur	9
Note concernant l'utilisation responsable du matériel protégé par les lois sur les droits d'auteur ..	10
Délai par défaut avant l'activation du mode d'économie d'énergie des produits Epson	10
Attribution du droit d'auteur.....	10

Avis

Consultez ces sections pour des avis importants concernant votre produit.

Remarque: Epson offre un programme de recyclage des produits Epson en fin de vie. Veuillez consulter [ce site](#) pour obtenir des informations sur la façon de retourner vos produits Epson pour une élimination appropriée.

[Arbitrage exécutoire et recours collectifs](#)

[Marques de commerce](#)

[Avis sur le droit d'auteur](#)

Arbitrage exécutoire et recours collectifs

1. DIFFÉRENDS, ARBITRAGE INDIVIDUEL EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION À EXERCER DES RECOURS ET DES ARBITRAGES COLLECTIFS

1.1 Différends. Les dispositions du présent article 1 s'appliquent à tous les différends entre vous et Epson. Le terme « différend » doit être interprété de manière à donner le sens le plus large autorisé par la loi et inclut les différends, réclamations, controverses ou actions entre vous et Epson en lien avec la présente convention, les produits de marque Epson (matériel et tout logiciel connexe), ou toute autre opération conclue entre vous et Epson ou y ayant trait, qu'ils découlent d'un contrat, d'une garantie, d'une assertion inexacte, d'une fraude, d'un délit, d'un délit intentionnel, d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance, en droit ou en équité. UN « DIFFÉREND » N'INCLUT PAS LES RÉCLAMATIONS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, ou plus précisément, toute réclamation ou cause d'action pour (a) la contrefaçon ou la dilution d'une marque de commerce (b) la violation d'un brevet (c) la violation du droit d'auteur ou son utilisation abusive ou (d) l'usurpation d'un secret commercial (une « réclamation en matière de propriété intellectuelle »). Vous et Epson reconnaissiez également, nonobstant le paragraphe 1.6, qu'un tribunal, et non un arbitre, peut décider si une réclamation ou une action constitue une réclamation en matière de propriété intellectuelle.

1.2 Arbitrage exécutoire. Vous et Epson acceptez de régler tous les différends par arbitrage exécutoire conformément aux dispositions de la présente convention. **IL N'Y A NI JUGE NI JURY LORS D'UN ARBITRAGE, CE QUI SIGNIFIE QUE VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT D'INTENTER UNE POURSUITE JUDICIAIRE ET QUE VOS MOTIFS D'APPEL SONT LIMITÉS.** En vertu de la présente convention, l'arbitrage exécutoire sera administré par JAMS, une autorité reconnue à l'échelle nationale en matière d'arbitrage, conformément à son code de procédure en vigueur pour les différends liés à la consommation, à l'exception de toutes les règles qui autorisent les actions collectives et les recours collectifs dans le cadre d'un arbitrage (pour plus de détails sur la procédure, voir le paragraphe 1.6 ci-dessous). Vous et Epson comprenez et acceptez (a) que la loi Federal Arbitration Act (9 U.S.C. section

1 et suivantes) régit l'interprétation et l'application du présent article 1, (b) que la présente convention consigne une opération de commerce entre États et (c) que le présent article 1 demeurera en vigueur même après la résiliation de la présente convention.

1.3 Préparation à l'arbitrage et envoi d'un avis. Avant de soumettre une demande d'arbitrage, vous et Epson devez chacun accepter de vous efforcer de résoudre tout différend de façon informelle pendant soixante (60) jours. Si vous et Epson ne parvenez pas à un accord pour régler le différend dans les soixante (60) jours, vous pouvez entamer le processus d'arbitrage ou Epson peut le faire. Un avis à l'intention d'Epson doit être envoyé à cette adresse : Epson America, Inc., à l'attention du : Legal Department, 3131 Katella Ave., Los Alamitos, CA 90720, U.S.A. (l'« adresse d'Epson »). L'avis de différend vous sera envoyé à votre adresse la plus récente dans les dossiers d'Epson. Pour cette raison, il est important de nous informer de tout changement d'adresse par courriel à l'adresse EAILegal@ea.epson.com, ou par la poste à l'adresse d'Epson indiquée ci-dessus. L'avis de différend doit inclure le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui l'envoie, les faits à l'origine du différend et la réparation demandée (l'« avis de différend »). Après avoir reçu l'avis de différend, vous et Epson vous engagez à agir de bonne foi pour tenter de résoudre le différend avant de commencer l'arbitrage.

1.4 Cour des petites créances. Nonobstant ce qui précède, vous pouvez intenter une action individuelle à la Cour des petites créances de votre province ou municipalité si l'action relève de la compétence de ce tribunal et qu'elle est en instance uniquement dans cette cour.

1.5 RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES, RE COURS COLLECTIFS ET ARBITRAGES COLLECTIFS. VOUS ET EPSON ACCEPTEZ QUE CHAQUE PARTIE PUISSE SOULEVER UN DIFFÉREND À L'ENCONTRE DE L'AUTRE PARTIE UNIQUEMENT À TITRE INDIVIDUEL ET NON COMME UN REQUÉRANT OU COMME MEMBRE D'UN GROUPE DANS UNE ACTION COLLECTIVE OU UN RE COURS COLLECTIF, Y COMPRIS LES RE COURS COLLECTIFS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX OU TERRITORIAUX OU LES ARBITRAGES COLLECTIFS. LES ACTIONS COLLECTIVES, RE COURS COLLECTIFS, ARBITRAGES COLLECTIFS, LES POURSUITES PRIVÉES ET TOUTE AUTRE PROCÉDURE OÙ UN INDIVIDU AGIT EN TANT QUE REPRÉSENTANT SONT INTERDITS. PAR CONSÉQUENT, CONFORMÉMENT AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE DÉCRITES DANS LE PRÉSENT ARTICLE, L'ARBITRE NE PEUT COMBINER OU CONSOLIDER PLUSIEURS DEMANDES D'UNE PARTIE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES PAR LA PROCÉDURE D'ARBITRAGE.

1.6 Procédure d'arbitrage. Si vous ou Epson entamez le processus d'arbitrage, il sera régi par les règles de JAMS en vigueur au moment où la demande d'arbitrage est déposée, exception faite de toutes les règles qui permettent un arbitrage sur la base de recours collectifs et de mesures représentatives (les « règles de JAMS »), et par les règles énoncées dans la présente convention. On peut prendre connaissance des règles de JAMS à l'adresse <http://www.jamsadr.com> ou en composant le 1 800 352-5267. Tous les différends doivent être résolus par un seul arbitre neutre, et les deux parties doivent avoir une possibilité raisonnable de participer à la sélection de l'arbitre. L'arbitre est lié par les conditions de la présente convention. L'arbitre, et non un tribunal ou un organisme fédéral, provincial, territorial ou local, détient le pouvoir exclusif de régler tous les différends découlant de l'interprétation, de l'applicabilité, du

caractère exécutoire ou de la constitution de la présente convention ou y étant liés, y compris toute demande alléguant qu'une partie ou l'intégralité des présentes est nulle ou annulable. Malgré cette vaste portée des pouvoirs de l'arbitre, un tribunal peut décider de ne se pencher que sur les éléments permettant de déterminer si une demande ou une cause d'action relève d'une revendication de propriété intellectuelle, ce qui est exclu de la définition du terme « différend » dans le paragraphe 1.1 ci-dessus. L'arbitre est habilité à accorder toute réparation qui serait offerte dans un tribunal en droit ou en équité. L'arbitre peut vous accorder les mêmes dommages-intérêts qu'un tribunal, et peut accorder un jugement de constatation ou une mesure injonctive seulement à un requérant individuel et uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir la réparation garantie par la demande individuelle de cette partie. Dans certains cas, les frais d'arbitrage peuvent dépasser les dépens, et le droit d'obtenir la communication peut être plus limité dans le cadre d'un arbitrage que devant les tribunaux. La décision de l'arbitre est exécutoire et pourra être considérée comme un jugement dans n'importe quel tribunal compétent.

Vous pouvez décider de participer aux audiences d'arbitrage par téléphone. Les audiences d'arbitrage en personne doivent avoir lieu dans un endroit raisonnablement accessible à partir de votre résidence principale, ou à Orange County, en Californie, à votre discrétion.

a) Déclenchement de la procédure d'arbitrage. Si vous ou Epson décidez de recourir à l'arbitrage pour régler un différend, les deux parties consentent à suivre la procédure suivante :

(i) Rédiger une demande d'arbitrage. La demande doit comprendre une description du différend et le montant de la réparation demandé. Vous pouvez trouver un exemple d'une demande d'arbitrage sur le site <http://www.jamsadr.com> (« Demand for Arbitration » [la « demande d'arbitrage »]).

(ii) Envoyer trois exemplaires de la demande d'arbitrage ainsi que les droits de dépôt requis à l'adresse : JAMS, 500 North State College Blvd., Suite 600, Orange, CA 92868, U.S.A.

(iii) Envoyer une copie de la demande d'arbitrage à l'autre partie (à la même adresse que l'avis de différend), ou selon ce que les parties auront convenu.

b) Déroulement de l'audience. Pendant l'arbitrage, le montant de toute offre de règlement ne doit pas être divulgué à l'arbitre avant que celui-ci ne convienne du montant, s'il y a lieu, auquel vous ou Epson avez droit. Le partage ou l'échange de renseignements non confidentiels se rapportant au différend peut être autorisé pendant l'arbitrage.

c) Frais d'arbitrage. Epson doit payer ou, s'il y a lieu, vous rembourser tous les frais de dépôt et les honoraires de l'arbitre de JAMS engagés dans le cadre d'une procédure d'arbitrage engagée (par vous ou par Epson), conformément aux dispositions de la présente convention.

d) Décision en votre faveur. Pour ce qui est des différends dans lesquels vous ou Epson réclamez 75 000 \$ ou moins en dommages-intérêts à l'exclusion des honoraires d'avocat et frais engagés, si la décision de l'arbitre vous octroie une réparation d'un montant plus élevé que la dernière offre écrite d'Epson, le cas échéant, Epson s'engage, dans le but de régler le différend : (i) à vous payer le montant le plus élevé entre 1 000 \$ et le montant de la réparation, (ii) à vous payer le double du montant des honoraires d'avocat que vous avez raisonnablement engagés, le cas échéant, et (iii) à vous rembourser

les frais (y compris les honoraires et coûts d'experts témoins) ayant été engagés raisonnablement par votre avocat pour l'analyse, la préparation et le traitement du différend en arbitrage. Sauf entente à l'effet contraire conclue par écrit entre vous et Epson, l'arbitre déterminera le montant des frais, des coûts et des dépenses devant être payés par Epson conformément au présent alinéa 1.6 d).

e) Honoraires d'avocat. Epson ne réclamera pas les frais et honoraires d'avocat engagés pour tout arbitrage enclenché à la suite d'un différend lié à la présente convention. Votre droit d'obtenir le remboursement des honoraires d'avocat et des dépenses énoncé à l'alinéa 1.6 d) ci-dessus ne limite pas votre droit d'obtenir le remboursement des honoraires d'avocat et des dépenses en vertu des lois applicables. Nonobstant ce qui précède, l'arbitre doit s'assurer que les frais et honoraires d'avocat ne sont pas remboursés en double.

1.7 Retrait. Vous pouvez choisir de vous retirer (vous exclure) de la procédure d'arbitrage individuelle, exécutoire et finale, et de la renonciation aux procédures d'action collective ou de recours collectif mentionnées dans la présente convention en acheminant une lettre à l'adresse d'Epson dans les trente (30) jours à compter de votre acceptation de la présente convention (y compris suivant l'achat, le téléchargement, l'installation de logiciel ou toute autre utilisation applicable des appareils, produits et services d'Epson) dans laquelle figurent (i) votre nom (ii) votre adresse postale et (iii) votre demande d'être exclu de la procédure d'arbitrage finale, exécutoire et individuelle et de la renonciation aux procédures d'action collective et de recours collectif indiquées à l'article 1 des présentes. Dans le cas où vous choisissez de vous retirer de la procédure décrite ci-dessus, toutes les autres conditions continuent de s'appliquer, y compris l'obligation de fournir un avis préalable à tout différend.

1.8 Modifications apportées à l'article 1. Nonobstant toute disposition à l'effet contraire dans la présente convention, vous et Epson convenez que si Epson modifie la procédure de règlement des différends et les dispositions relatives à la renonciation à toute action collective ou à tout recours collectif de la présente convention (sauf en cas de modification de l'adresse d'Epson), Epson devra obtenir votre consentement relativement à la modification applicable. Si vous n'acceptez pas de façon expresse la modification applicable, vous convenez d'arbitrer tout différend entre les parties en fonction du libellé de l'article 1 des présentes (ou de résoudre les différends conformément au paragraphe 1.7, si vous vous êtes retiré en respectant le délai de rigueur pour ce faire à compter de votre acceptation initiale de la présente convention).

1.9 Dissociabilité. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent article 1 est déclarée inexécutoire, cette disposition est retirée et le reste de la présente convention demeure en vigueur. **Ce qui précède ne s'applique pas à l'interdiction d'intenter des actions collectives ou des recours collectifs conformément aux dispositions du paragraphe 1.5. Par conséquent, si le paragraphe 1.5 est jugé inexécutoire, la totalité de l'article 1 (mais seulement l'article 1) sera nulle.**

Sujet parent: [Avis](#)

Marques de commerce

EPSON® est une marque déposée de Seiko Epson Corporation.

Avis général : les autres noms de produit figurant dans le présent document ne sont cités qu'à des fins d'identification et peuvent être des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs. Epson renonce à tous les droits associés à ces marques.



Sujet parent: [Avis](#)

Avis sur le droit d'auteur

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de conserver dans un système de recherche documentaire ou de transmettre le contenu de cette publication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre – sans la permission écrite préalable de Seiko Epson Corporation. L'information contenue dans les présentes ne concerne que ce produit Epson. Epson décline toute responsabilité en cas d'utilisation de cette information avec d'autres produits.

Ni Seiko Epson Corporation ni ses sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables, par l'acheteur de ce produit ou par des tiers, des dommages, pertes, frais ou dépenses subis par l'acheteur ou les tiers découlant d'un accident, d'une utilisation incorrecte ou abusive de ce produit, ou de modifications, réparations ou altérations non autorisées du produit, ou (sauf aux É.-U.) du manquement à respecter strictement les instructions d'utilisation et d'entretien de Seiko Epson Corporation.

Seiko Epson Corporation décline toute responsabilité en cas de dommages ou de problèmes découlant de l'utilisation d'options ou de consommables qui ne sont pas reconnus comme des produits Epson originaux ni comme des produits approuvés pour Epson par Seiko Epson Corporation.

Seiko Epson Corporation ne peut être tenue responsable des dommages résultant des interférences électromagnétiques se produisant à la suite de l'utilisation de câbles d'interface autres que ceux désignés par Seiko Epson Corporation comme étant des produits approuvés par Epson.

L'information contenue dans ce guide peut être modifiée sans préavis.

[Note concernant l'utilisation responsable du matériel protégé par les lois sur les droits d'auteur](#)

[Délai par défaut avant l'activation du mode d'économie d'énergie des produits Epson](#)

[Attribution du droit d'auteur](#)

Sujet parent: [Avis](#)

Note concernant l'utilisation responsable du matériel protégé par les lois sur les droits d'auteur

Epson encourage les utilisateurs de ses produits à faire preuve de responsabilité et à respecter les lois sur les droits d'auteur. Dans certains pays, la loi permet une reproduction ou réutilisation limitée de matériel protégé dans certaines circonstances, mais ces dernières sont parfois moins étendues que le croient certaines personnes. Pour toute question relative aux droits d'auteur, communiquez avec votre conseiller juridique.

Sujet parent: [Avis sur le droit d'auteur](#)

Délai par défaut avant l'activation du mode d'économie d'énergie des produits Epson

Ce produit passera en mode veille après une certaine période de non-utilisation. Cela permet d'assurer que le produit répond aux normes d'Energy Star en matière d'efficacité énergétique. Il est possible d'économiser plus d'énergie en diminuant l'intervalle avant la mise en veille du produit.

Sujet parent: [Avis sur le droit d'auteur](#)

Attribution du droit d'auteur

© 2025 Epson America, Inc.

6/25

CPD-66249

Sujet parent: [Avis sur le droit d'auteur](#)